

ARRONDISSEMENT DE  
SAINT DENIS



COMMUNE DE  
STE SUZANNE

DELIBERATION N° 25/061

OBJET :

APPROBATION DE LA  
REVISION GENERALE DU  
PLAN LOCAL D'URBANISME

N O T A

Le Maire certifie que la convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 24 septembre 2025. Le Conseil Municipal avait été fait le même jour.

le nombre de membres en exercice : 35  
Nombre de présents : 22  
de représentés 07  
de votants : 29



Envoyé en préfecture le 07/10/2025

Reçu en préfecture le 07/10/2025

Publié le 08/10/2025

ID : 974-219740206-20250929-DELIB25\_061\_DAT-DE

Berger Leva

Le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Suzanne s'est réuni le **mardi 23 septembre 2025 à 17h00**, à la **salle des fêtes « Lo Rwa Kaf »**, sur convocation adressée aux membres du Conseil conformément aux dispositions légales en vigueur.

Lors de son arrivé, le Maire constate qu'aucun élu n'est présent, **le quorum requis n'est pas atteint**, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. En conséquence, **la séance n'a pas pu se tenir** et aucune délibération n'a été prise.

Une nouvelle convocation a été adressée aux conseillers municipaux en date du **mercredi 24 septembre 2025 à 15h00**, pour une séance devant se tenir le lundi 29 septembre au même lieu, conformément aux dispositions réglementaires.

L'an deux mil vingt cinq, le lundi vingt neuf septembre à quinze heures.

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des Fêtes « Lo Rwa Kaf » au Bocage, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Maurice GIRONCEL, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Hermann SAMBENOUN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MMES., M.M.

GIRONCEL Maurice, Maire  
PONY Marcel, 2<sup>ème</sup> Adjoint  
BOYER Blandine, 5<sup>ème</sup> Adjointe  
TOTORO Expédit, 6<sup>ème</sup> Adjoint  
TOURE Ramata, 7<sup>ème</sup> Adjointe  
ASTOURNE Maximin, 8<sup>ème</sup> Adjoint  
TOUNIA Yolaine, 9<sup>ème</sup> Adjointe  
ILLAN Hubert,  
GUYRAP Pitumbur,  
CALIMOUTOU Monique,  
ILAMOUCHA Emilienne,  
MANCIET Valérie,  
MAHOMED ISSOP Marie Andrée,  
DUCHEMANN Annie-Claude,  
ASSAMA Sarah,  
JAURES Gérald,  
SAMBENOUN Hermann,  
ATANARY Magalie Sandra,  
GERBANDIER Patrick,  
RAMSAMY Claudette,  
TEVANE Victor,  
DUGAIN Olivier,  
HOAREAU Christelle,  
ISSARAMBE REFANE Rémi,  
GRONDIN Antonio,  
ALAMELOU Daniel,  
CONSEILLERS MUNICIPAUX

FORMANT LA MAJORITÉ DES MEMBRES EN EXERCICE

A B S E N T S : MMES., MM.

ALPOU Serge  
DALLEAU Laurent

R E P R E S E N T E S : MMES., MM.

BALAYA MANGAMAN Guillaume (par Emilienne ILAMOUCHA)  
COUTANDY Johanna (par Ramata TOURE)  
MARTIAL Joffrey (par Marcel PONY)  
LAÏ-KANE-CHEONG Alexandre (par Christelle HOAREAU)  
PAUSE Yolande (par Daniel ALAMELOU)

**DEPLACEMENTS D'ELUS EN COURS DE SEANCE**

Madame Marie Andrée MAHOMED ISSOP quitte la salle des délibérations à 16 heures à l'évocation des rapports n°25/060/DAT et n°25/061/DAT ne prend pas part à ces votes et réintègre la salle à 16h10. Monsieur Victor TEVANE quitte la salle des délibérations à 16h05 à l'évocation du rapport n° 25/061/DAT et ne prend pas part à ce vote et réintègre la salle des délibérations à 16h10.

**DEPLACEMENT DEFINITIF D'ELUS EN SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur Olivier DUGAIN quitte définitivement la salle des délibérations à 15h15 avant l'évocation du procès-verbal du conseil municipal séance du mardi 24 juin 2025 et ne prend pas part au vote des délibérations. Monsieur Antonio GRONDIN quitte définitivement la salle des délibérations à 15h55 à l'évocation du rapport n°25/059/HAB et ne prend pas part à ce vote. Monsieur Daniel ALAMELOU quitte la salle des délibérations à 16h45 après l'évocation du rapport n°25/068/INFRA et ne prend pas part à ce vote.

**ARRIVE EN COURS DE SEANCE**

Monsieur Alexandre LAÏ-KANE-CHEONG intègre la salle des délibérations à 16h20 à l'évocation du rapport n°25/066/DAVC.

## AMBITION TERRITORIALE

### DIRECTION GENERALE ADJOINTE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

#### DIRECTION DE L'AMENAGEMENT

##### RAPPORT N°25/061/DAT

=====

#### APPROBATION DE LA REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

**SOUMIS A L'AVIS PREALABLE DE LA COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE  
- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET URBANISME- TRAVAUX**

Le Maire rappelle que par délibération en date du 28 février 2018, conformément aux dispositions des articles L.153-14, L.103-2 et R.153-3 du code de l'urbanisme, la Commune de Sainte-Suzanne a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et définit les modalités de concertation.

Le projet de PLU a été arrêté une première fois par délibération du Conseil Municipal le 14 décembre 2021. Compte tenu des réserves de l'Etat et que le projet de PLU arrêté n'était pas en mesure, à ce moment-là, de prendre en considération les éléments du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) en modification, ainsi que les thématiques de la loi « Climat et Résilience », la Ville a décidé de retirer l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme par délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2023 et de reprendre la procédure.

Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ont été soumises au débat du conseil municipal en date du 27 février 2024.

Les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable s'organisent autour de deux axes :

- Axe 1. Renforcer l'attractivité du territoire pour garantir un développement urbain harmonieux

- 1 - Structurer les zones urbaines pour une gestion économe de l'espace
- 2 - Diversifier l'offre en logements
- 3 - Poursuivre l'équipement des quartiers
- 4 - Faciliter les déplacements sur le territoire communal
- 5 - Satisfaire aux exigences environnementales et technologiques pour un développement urbain de qualité

- Axe 2. Développer la Commune avec la valorisation de ses ressources propres

- 1 - Affirmer l'identité agricole de Sainte-Suzanne
- 2 - Soutenir l'implantation d'activités artisanales et commerciales
- 3 - Conforter l'autonomie énergétique de Sainte-Suzanne
- 4 - Protéger et valoriser la trame verte et bleue

Une fois l'ensemble des pièces du dossier réalisées, et conformément à l'article L.153-14 du code de l'urbanisme, le Conseil Municipal a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme lors de la séance en date du 24 septembre 2024 et tiré simultanément le bilan de la concertation.

## I. La procédure mise en œuvre

### L'avis des Personnes Publiques Associées (PPA), des commissions et de l'Autorité environnementale

Conformément au code de l'urbanisme, les PPA consultées émettent un avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard trois mois après transmission du projet de plan. A défaut de réponse dans ce délai, ces avis sont réputés favorables.

#### **1. A l'issue du délai de 3 mois, la collectivité a réceptionné les avis des Personnes Publiques Associées suivants :**

- avis de L'ETAT, en date du 23 janvier 2025, avis favorable avec réserves ;
- avis de la REGION REUNION, en date du 17 janvier 2025, avis défavorable ;
- avis du DEPARTEMENT DE LA REUNION, en date du 30 janvier 2025, avis favorable avec réserve ;
- avis du PARC NATIONAL, en date du 13 janvier 2025, avis favorable avec réserve ;
- avis de la CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT, en date du 11 décembre 2024, avis favorable ;
- avis de la CIREST, en date du 3 février 2025, avis favorable ;
- avis du Syndicat du Sucre , en date du 13 février 2025.

#### **2. L'avis des commissions (CDPENAF et CDNPS)**

- Avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF), en date du **15 janvier 2025**, avis favorable avec réserves ;
- Avis de la Commission Départementale et de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS), en date du 19 décembre 2024, avis favorable avec réserves.

#### **3. L'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) :**

En application de l'article R.104-2 du Code de l'urbanisme, la MRAe a été consultée sur le projet de PLU en date du 3 décembre 2024. La MRAe a rendu son avis le 28 février 2025 (avis n° 2025ACREU1). Cet avis a porté sur le rapport de présentation, restituant l'évaluation environnementale et le projet de PLU.

## L'enquête publique

### **1. Le déroulement de l'enquête publique**

Le projet de PLU arrêté, accompagné des avis susvisés, a été mis à l'enquête publique. Par arrêté municipal du 4 mars 2025. Le Maire a prescrit pour 36 jours consécutifs (24 mars au 28 avril 2025 inclus).

## 2. Le rapport de la commission d'enquête

Le commissaire enquêteur a remis son rapport avec un avis favorable 27 mai 2025. Considérant que les remarques et observations émises lors de cette enquête publique ne sont pas de nature à remettre en cause le document, considérant les réponses satisfaisantes de la Ville ainsi que la volonté d'améliorer le projet en tenant compte des remarques qui lui ont été faites par les PPA, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de révision générale du Plan d'Urbanisme de Sainte-Suzanne.

### Le PLU modifié pour tenir compte des avis et du rapport de la commission d'enquête

A l'issue de l'enquête publique, un travail de finalisation a été mené par la commune. Celui-ci a porté sur les avis des PPA, et sur chacune des observations déposées durant l'enquête publique afin de déterminer les suites à donner, et par conséquent, les modifications à apporter au document arrêté, dans le respect des orientations et des objectifs du PADD.

Il convient de préciser que les modifications apportées aux différentes pièces constitutives du dossier de PLU ne bouleverse pas l'économie générale du document ni les orientations générales du PADD (cf. Annexe 1 – tableau synthétique à venir des remarques des PPA avec éléments de réponses)

## II. La traduction réglementaire du projet

Le projet de PLU prévoit la mise en œuvre de quatre grandes zones sur l'ensemble de son territoire.

### 1. Les zones urbaines

Conformément à l'article R.151-18 du Code de l'Urbanisme, les zones urbaines couvrent les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité pour desservir les constructions à implanter. Il existe quatre zones urbaines et des secteurs repérés aux documents graphiques par un sigle commençant par la lettre « U » :

Zone	Descriptif
<b>UA</b>	Centre aggloméré de Sainte-Suzanne
<i>dont UAc</i>	<i>secteur de développement commercial</i>
<i>dont UAv</i>	<i>zone de valorisation de site à Quartier Français</i>
<b>UB</b>	Cœurs de bourg et quartiers à vocation d'habitat résidentiel
<b>UC</b>	Territoires ruraux habités
<i>dont UCI</i>	<i>poches bâties considérées comme des espaces déjà urbanisés au sein de l'espace agricole ou naturel</i>
<b>UE</b>	Zone à vocation d'activités économiques de production

## 2. Les zones à urbaniser

Les zones à urbaniser couvrent les secteurs de la Commune destinés à l'**urbanisation**. Elles sont repérées aux documents graphiques par un sigle commençant par la lettre « AU ». Elles couvrent des espaces réservés à l'urbanisation future. Les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone. Pour appliquer le présent règlement, il convient de se reporter en fonction de l'indice de la zone AU considérée au règlement des zones urbaines correspondantes tout en respectant les Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Envoyé en préfecture le 07/10/2025

Reçu en préfecture le 07/10/2025

Publié le 08/10/2025

ID: 974-219740206-20250929-DÉLIB25\_061\_DAT-DE

Berger LeFaute

Zone	Descriptif
<b>Zones 1AU</b>	<b>Zones ouvertes à l'urbanisation à court terme</b>
<i>1AUa</i>	<i>Urbanisation future à forte densité</i>
<i>1AUac</i>	<i>Urbanisation future de zone de développement commercial</i>
<i>1AUb</i>	<i>Urbanisation future à densité modérée</i>
<i>1AUc</i>	<i>Urbanisation future à faible densité</i>
<i>1AUe</i>	<i>Urbanisation future destinée à accueillir des activités économiques de production</i>
<b>Zones 2AU</b>	<b>Zones ouvertes à l'urbanisation à moyen terme</b>
<i>2AUa</i>	<i>Urbanisation future à forte densité</i>
<i>2AUb</i>	<i>Urbanisation future à densité modérée</i>

## 3. Les zones agricoles

Les zones agricoles couvrent les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique, ou économique des terres agricoles. Elles sont repérées aux documents graphiques par un sigle commençant par la lettre « A ».

Zones	Descriptif
<b>A</b>	Zone agricole
<b>Acu</b>	Coupe d'urbanisation
<b>Aenr</b>	Ferme éolienne et agrivoltaïque

## 4. Les zones naturelles

Les zones naturelles couvrent les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels. Elles sont repérées aux documents graphiques par un sigle commençant par la lettre « N ».

Zone	Descriptif
<b>N</b>	Cette zone couvre tous les espaces naturels et forestiers du territoire communal qu'il convient de protéger
<b>Npnr</b>	Ce secteur correspond aux espaces situés dans le Cœur du Parc National de la Réunion, dans lesquels aucune construction n'est admise, sauf autorisation spéciale
<b>Nr</b>	Ce secteur correspond aux réservoirs de biodiversité ainsi qu'aux corridors écologiques, synonymes de trames vertes et bleues
<b>Nlit</b>	Espaces naturels remarquables du littoral
<b>Nt</b>	Activités touristiques au Bocage
<b>Nenr</b>	Zone d'implantation d'une ferme éolienne à Bras-Pistole
<b>Ndé</b>	Centre d'enfouissement technique et de traitement des déchets

Considérant que le PLU de Sainte-Suzanne tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles L.153-21, R.153-20 et suivants du code de l'urbanisme.

Vu les articles L et R 153-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu les articles L 103-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu l'article L 153-12 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 février 2018, prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme, fixant les prescriptions et modalités de la concertation préalable,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 février 2024, prenant acte du débat qui a eu lieu en son sein sur les orientations générales du PADD,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2024, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Sainte-Suzanne,

Vu l'arrêté du Maire du 4 mars 2025, soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le Conseil Municipal,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, transmis en mairie le 27 mai 2025.

Vu les avis des services consultés,

Il est demandé au Conseil Municipal :

• **D'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente :**

- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant **un mois** et sera notifiée au Tribunal Administratif de La Réunion dans le délai imparti. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département ;
- La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture, de l'accomplissement des mesures de publicité et de la publication du dossier de PLU sur le Géoportail de l'urbanisme ;

- Le dossier de Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture, conformément aux articles R.153-20 et suivants du code de l'urbanisme.

L'intégralité des pièces et dossiers visée est jointe à la présente délibération.

### AVIS DE LA COMMISSION : FAVORABLE

- **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET URBANISME – TRAVAUX  
(SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2025)**

Monsieur Olivier DUGAIN interroge sur la motion qui avait été émise par le Maire sur le CDPENAF.

**Madame Marie André MAHOMED ISSOP et Monsieur Victor TEVANE ne prennent pas part au vote de ce rapport.**

### DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL N°25/061 DU 29/09/2025

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le rapport n°25/061/DAT ;
- VU la délibération en date du 28 février 2018 ;
- VU les articles L.153-14, L.103-2 et R.153-3 du code de l'urbanisme ;
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2023 ;
- VU l'article L.153-12 du code de l'urbanisme ;
- VU l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire - Développement Economique et Urbanisme - Travaux dans sa séance du 11 septembre 2025 ;

**A la majorité 26 VOIX POUR ET 04 CONTRE,**

### DECIDE :

#### Article Unique :

Le PLU tel qu'il est annexé à la présente est approuvé :

- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant **un mois** et sera notifiée au Tribunal Administratif de La Réunion dans le délai imparti. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département ;
- La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture, de l'accomplissement des mesures de publicité et de la publication du dossier de PLU sur le Géoportail de l'urbanisme ;
- Le dossier de Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture, conformément aux articles R.153-20 et suivants du code de l'urbanisme.

Fait et délibéré aux jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

M. GIRONCEL



DÉPARTEMENT  
DE LA RÉUNION

COMMUNE DE SAINTE SUZANNE  
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
MERCREDI 28 FEVRIER 2018

ARRONDISSEMENT DE  
SAINT DENIS



COMMUNE DE  
STE SUZANNE

DELIBERATION N°18/009

OBJET :

PRESCRIPTION DE LA REVISION  
GENERALE DU PLAN LOCAL  
D'URBANISME  
ABROGATION DE LA  
DELIBERATION N°071/2017  
DU 7 OCTOBRE 2017

GIRONCEL Maurice, Maire  
CAZEAU Jacqueline, 1<sup>ère</sup> Adjointe  
PONY Marcel, 2<sup>ème</sup> Adjoint  
COUTANDY Patricia, 3<sup>ème</sup> Adjointe  
ADEKALOM Eddie, 4<sup>ème</sup> Adjoint  
BANCALIN Astrid, 5<sup>ème</sup> Adjointe  
ANGELIE Nadine, 7<sup>ème</sup> Adjointe  
EPILOÏS Axel, 8<sup>ème</sup> Adjoint  
LAKANE Marie-Josée, 9<sup>ème</sup> Adjointe  
POTHIN Alain, 10<sup>ème</sup> Adjoint  
IVOULA Jean,  
MARTIN Guy,  
PARTAL Pierrot,

ADEKALOM Johnny,  
OGIRE Josette,  
VALGRESY Blandine,  
MOUTOUNAÏCK Willy,  
VITRY Anselme,  
LERICHE Reine-Claude,  
TOTORO Expédit,  
DUCHEMANN Maïva,  
SELEMANY Jennifer,  
GRONDIN Antonio,  
CIDNEY Janick,  
ALAMELOU Daniel,  
CONSEILLERS MUNICIPAUX

FORMANT LA MAJORITÉ DES MEMBRES EN EXERCICE

NOTA

Le Maire certifie que la convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 22 février 2018

que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le même jour.

le nombre de membres

en exercice : 35

Nombre de présents : 25

de représentés : 08

de votants : 33

Le Maire,



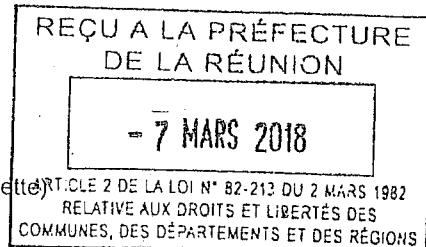
M. GIRONCEL

ABSENTES : MMES.

TIAN VAN KAI Priscilla  
DESILES Valérie

REPRÉSENTES : MMES., M.M.

BOOZ Henri (par PARTAL Pierrot)  
ANTHONY Marie-Andrée (par MARTIN Guy)  
GERBANDIER Patrick (par POTHIN Alain)  
SAMBENOUN Eva (par DUCHEMANN Maïva)  
PAUSE Yolande (par CIDNEY Janick)  
AUPIAIS Annick (par GRONDIN Antonio)  
BALMINE Jacky (par ALAMELOU Daniel)  
MURIN HOARAU Marie-Aline (par OGIRE Josette)



POLE AMENAGEMENT – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE  
ET SOLIDAIRE

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

RAPPORT N°18/009/DAT

=====

PRESCRIPTION DE LA REVISION GENERALE  
DU PLAN LOCAL D'URBANISME

ABROGATION DE LA DELIBERATION N°071/2017 DU 7 OCTOBRE 2017

SOUMIS A L'AVIS PREALABLE DE LA COMMISSION URBANISME - TRAVAUX  
- DEVELOPPEMENT DURABLE

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été approuvé le 22 mars 2017. La loi ALUR a profondément modifié les possibilités d'évolution de ce document qui nécessite constamment des adaptations liées aux enjeux du territoire.

• Abrogation de la délibération du Conseil Municipal n°071/2017 du 7 octobre 2017 prescrivant la Révision allégée du PLU.

Par délibération du 7 octobre 2017, le Conseil Municipal a approuvé la mise en révision allégée du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 22 mars 2017.

Dans le cadre du contrôle de légalité, Monsieur le Préfet de la Réunion a fait part à la Ville de l'obligation de définir les modalités de concertation avec le public conformément aux articles L-153-33 et L153-11 du Code de l'Urbanisme.

Cette erreur matérielle nécessite l'abrogation de ladite délibération.

• Prescription de la révision générale du PLU.

Conformément aux dispositions des articles L123-13 et L300-2 du Code de l'Urbanisme, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les objectifs poursuivis dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme :

Il est nécessaire de prendre en compte les observations de Monsieur le Préfet de La Réunion dans le cadre du contrôle de légalité du PLU approuvé le 22 mars 2017 ;

Une mise à jour cartographique et réglementaire doit être réalisée afin d'intégrer les évolutions constatées depuis l'approbation du document ;

Il convient d'intégrer les projets d'intérêt général et touristique dans le PLU ;

Dans sa synthèse des zones des nouvelles extensions urbaines, le rapport de présentation démontre que des possibilités d'extensions urbaines existent. Afin de permettre un aménagement qui réponde aux besoins immédiats des habitants il est nécessaire de définir de nouvelles zones d'extension.

L'article L. 123-1-5 du Code de l'Urbanisme dispose à l'alinéa 6 que le règlement d'urbanisme peut « à titre exceptionnel » délimiter dans les zones naturelles, agricoles ou forestières des secteurs de taille et de capacités d'accueil limitées (STECAL). En dehors de ces STECAL, les extensions et les changements de destination des bâtiments ne sont pas autorisés. La révision du PLU permettra la localisation de STECAL sur notre territoire.

En application des articles L.153-33 et L.153-11 du Code de l'Urbanisme, la concertation sera réalisée selon les modalités suivantes :

- Affichage de la présente délibération ;
- Mention sur le site internet de la Ville ;
- Mise à disposition d'un registre de concertation pendant un mois en Mairie ;
- Publication de l'ouverture de la concertation dans un journal local ;
- Insertion dans le magasine municipal.

Un bilan de la concertation sera dressé par Monsieur le Maire au Conseil Municipal lors de l'arrêt du projet.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- 1) D'abroger la délibération n°071/2017 du 7 octobre 2017 ;
- 2) De prescrire la révision générale du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 22 mars 2017 conformément aux objectifs définis ci-dessus ;
- 3) De définir ainsi qu'il suit les modalités de concertation :
  - Affichage de la présente délibération ;
  - Mention sur le site internet de la Ville ;
  - Mise à disposition d'un registre de concertation pendant un mois en Mairie ;
  - Publication de l'ouverture de la concertation dans un journal local ;
  - Insertion dans le magasine municipal.
- 4) D'autoriser le Maire à signer toute pièce ou document relatif à cette affaire.

### **DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL N°18/009 DU 28/02/2018**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le rapport N°18/009/DAT ;
- VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux – Développement Durable dans sa séance conjointe du 20 février 2018 ;

A l'unanimité des membres présents et votants (6 ABSTENTIONS : Mesdames PAUSE Yolande, AUPIAIS Annick, Messieurs BALMINE Jacky, GRONDIN Antonio, CIDNEY Janick, ALAMELOU Daniel).

**DECIDE :**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

La délibération n°071/2017 du 7 octobre 2017 est abrogée.

#### **Article 2 :**

Il est prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 22 mars 2017 conformément aux objectifs définis dans le rapport n°18/009/DAT.

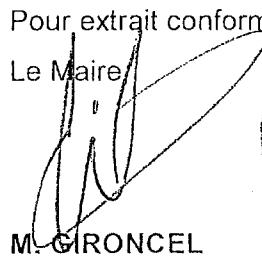
Les modalités de concertation sont définies ainsi qu'il suit :

- Affichage de la présente délibération ;
- Mention sur le site internet de la Ville ;
- Mise à disposition d'un registre de concertation pendant un mois en Mairie ;
- Publication de l'ouverture de la concertation dans un journal local ;
- Insertion dans le magazine municipal.

### Article 3 :

Le Maire est autorisé à signer toute pièce ou document relatif à cette affaire.

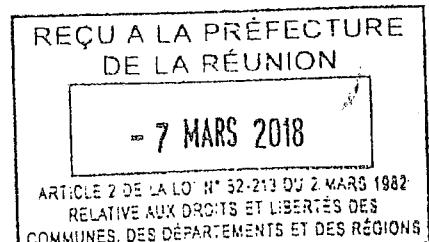
Fait et délibéré aux jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,  
Le Maire  
  
M. GIRONCEL



Exécution de la délibération  
conformément à la réception  
en Préfecture, le ....07.03.2018  
et de la publication, le ....08.03.2018  
à Ste Suzanne, le ....08.03.2018.

Le Maire,



Le Directeur Général des Services

Bertrand de Boisvilliers

